DECISION DU MAIRE N° 2022/122
prise en application de la délibération n°044/2020

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'exercice du droit de préemption ;
Considérant la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître LE DAMANY Anne-Lise, Notaire à La Suze sur Sarthe, le 14 octobre 2022,

DECIDE

Article 1er : La Commune de la Suze n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain situé au 8 Rue de la Maison Neuve - appartenant à Mme VUICHARD – cadastré AE 197 et AE 36p.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 **:** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée le 14 Novembre 2022.
Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES

MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 14/11/2022

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES

MAIRIE DE LA SUZE-SUR-SARTHE 72210

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20221114-DM122_2022-AU
en date du 14/11/2022 ; REFERENCE ACTE : DM122_2022